



CC DRAGA – LARNAS – Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	9
LE CONTRAT	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	12
Les avenants du contrat	12
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	13
LE PATRIMOINE DE SERVICE	14
VOTRE PATRIMOINE	15
LE RESEAU.....	15
Répartition par matériau	15
Répartition par diamètre	15
LE SERVICE AUX USAGERS	16
VOS BRANCHEMENTS	17
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	17
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	18
LE TRAITEMENT.....	19
EVOLUTION GENERALE.....	19
LES VOLUMES (EN M3)	19
Les consommations électriques	20
Les boues et les sous-produits.....	20
Production de boues (en tMS).....	20
Evacuation des boues (en tMS)	20
Les sous-produits : Graisses (en -)	20
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	20
EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LA GESTION DES BOUES EN COURS DE PANDEMIE COVID EN 2020	21
LA QUALITE DU TRAITEMENT	22
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	23
Nombre de bilans journaliers réalisés	23
Conformité des stations d'épurations	23
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	24
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	25
Qualité des rejets.....	25
Performance de réseau	26
Service à l'utilisateur	27
LES INTERVENTIONS REALISEES	28
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	29
Les opérations d'hydrocurage du réseau	29
Les passages caméra.....	29
Les casses sur conduites et sur branchements.....	29
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	30
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	31



SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT	32
SUR LES POSTES DE RELEVEMENT	33
SUR LE RESEAU	33
LE CARE	37
LE CARE	38
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	39
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	39
ANNEXES	42
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	43
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE	44
1. Rappel de l'évolution réglementaire	44
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	46
C'est quoi le diagnostic permanent ?	46
LE PATRIMOINE DE SERVICE	48
LES INSTALLATIONS	49
LE RESEAU.....	49
CONSOMMATION D'ENERGIE	53
LE SERVICE AUX USAGERS	54
LA GESTION CLIENTELE	55
LA FACTURE 120 M ³	56
Au 1 janvier 2021.....	56
Au 1 janvier 2020.....	57
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	58
A. INFORMATIONS GENERALES - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	59
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	59
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	59
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	59
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	60
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	60
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	60
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	60
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	61
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	63
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	63
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	66
La charge organique reçue est faible l'hiver, mais elle augmente fortement l'été. Depuis plusieurs années la charge organique reçue en pleine saison estivale explose. La capacité nominale organique de la station est régulièrement dépassée. Une modification du point de prélèvement entrée a été réalisée en 2019. En effet, un doute subsiste sur la représentativité de l'effluent prélevé en entrée de la station. Depuis cette année le prélèvement se fait au refoulement des pompes de relevage. Malgré ce changement de fortes concentrations ont été enregistrées au cours	



de l'été 2019. Notons toutefois que ces pointes sont peut-être un peu moins élevées que celles des années précédentes.....	67
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	67
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	68
C.2.5. Le calcul des rendements	71
Les rendements épuratoires sont restés bons toutes l'année.....	72
C.2.6. Le suivi bactériologique	72
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	72
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	73
C.3.1. Les boues	73
C.3.2. Les autres sous-produits.....	74
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	74
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	74
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	74
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	74
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	75
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	75
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	75
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	75
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	75
Paramètres physicochimiques	75
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	77
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	77
D. LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	78
E. LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH	80
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	82
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	83
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	88
LES INTERVENTIONS REALISEES	90
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	91
Les opérations d'hydrocurage du réseau	91
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	93
Les interventions de maintenance 2ème niveau	93
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	93
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	93
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	94
SYNOPTIQUE.....	95
LE GLOSSAIRE	96



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Thomas MONTAGNIER

Le Directeur Territorial VALLEE DU RHONE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

Etabli par le **CPO** : le 31/05/2021

Approuvé par la Direction Territoriale **VALLEE DU RHONE** : le 31/05/2021



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

59 166 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur
120 branchements raccordés



6,482 kmL de réseau dont :

- **6,482** kmL de réseau Eaux usées
- **0** kmL de réseau Eaux pluviales

0 ml hydrocurés avec le camion

1 intervention de débouchage

2 Poste(s) de relèvement

3 station(s) d'épuration

3 560 eq/hab.

34 355 m³ épurés

Boues évacuées : **0** tMS

100 % des bilans réalisés sont conformes.



COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	143 152	*59 166	-58,7%
Volumes épurés (m³)	48 551	*34 355	-29,24%
Nombre de branchement raccordés	116	120	3,45%
Linéaire de réseau total (kmL)	6,482	6,482	0%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	6,482	6,482	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	1 190	**0	-100%
Nombre d'interventions de débouchage	1	1	0%
Quantité de boues évacuées	20,268 tMS	***0 tMS	-100%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	100 %	0 %

*Les volumes assujettis et épurés sont en baisse en 2020 car la fréquentations du centre de vacances a été impactée par la crise du COVID 19

**350 ml/an prévus au plan

***Les boues extraites dans le silo n'ont pas pu être épanchée à cause de la crise Covid19. Elles seront déshydratées par unité mobile au début de l'année 2021 pour être évacuées en centre de compostage.



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. Face à cette pandémie, le gouvernement a pris plusieurs décrets en mars 2020. Parmi ces mesures, le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements ont contrarié la pleine réalisation de nos activités dans le cadre de l'exécution de nos contrats.

Nous avons adapté nos organisations et nos modes de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité de service tout en assurant la préservation de la santé de nos collaborateurs et en maintenant la qualité de ce service essentiel pour les abonnés.

Cette crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle et les mesures de confinement associées ont entraîné des reports et des décalages dans la réalisation de certaines de nos prestations et dans notre capacité à tenir nos engagements contractuels.



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Réparation étanchéité regard amont PR Village, évitant l'entrée conséquente d'eaux parasites.





- Mise en place dégrilleur automatique STEP LARNAS.



- Des travaux de canalisations ont été effectués sur le réseau de Imbours afin de différencier les EU du village et les EU du centre, un regard a été créé à la convergence des 2 réseaux. Les travaux se terminerons l'année prochaine.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DRAGA est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public.
Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2013, arrivera à échéance le 30 juin 2021.

Les avenants du contrat

Avenant N°1

CSD – Construire sans détruire

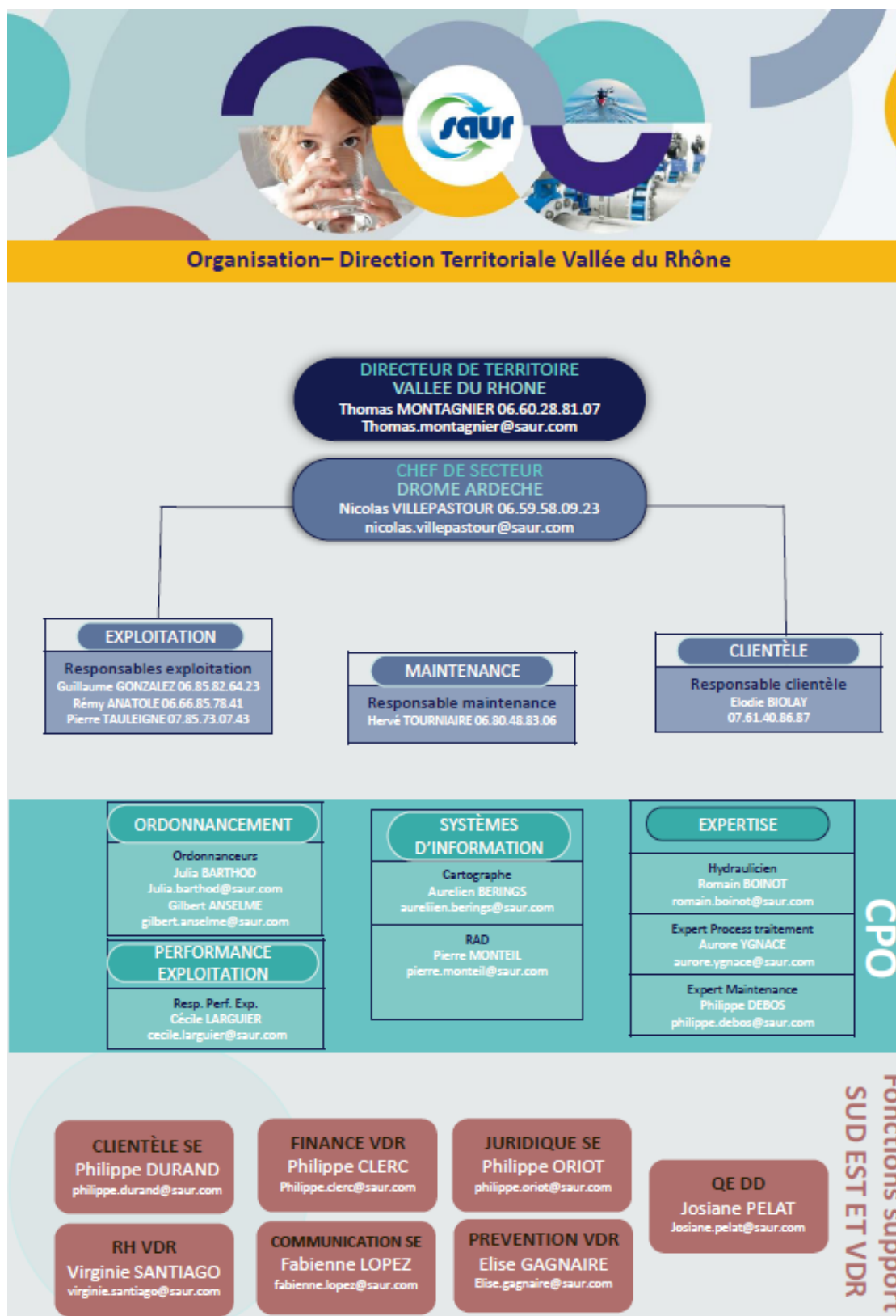
Date d'effet : 01/09/2017

Avenant N°2

Modification du périmètre

Date d'effet : 01/09/2017

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT





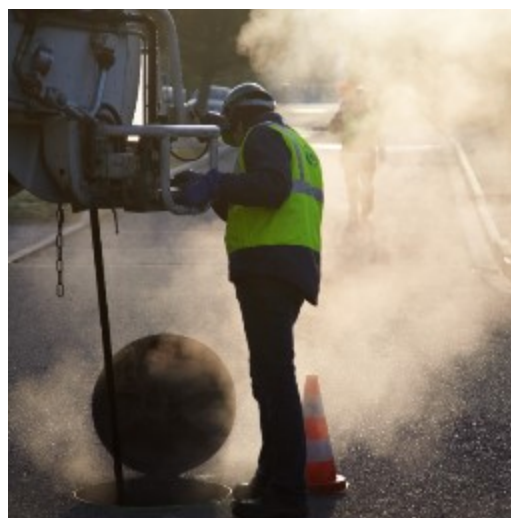
3.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

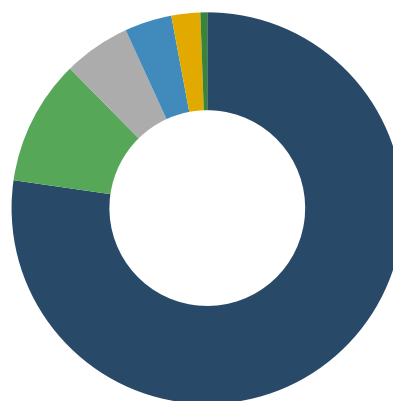
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	3
Capacité épuratoire (eq Hab)	3 560
Poste(s) de relevage	2
Linéaire de conduites (KmL)	6,482



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 63 ■ Circulaire 90
■ Autres ? ■ Circulaire 160 ■ Autres

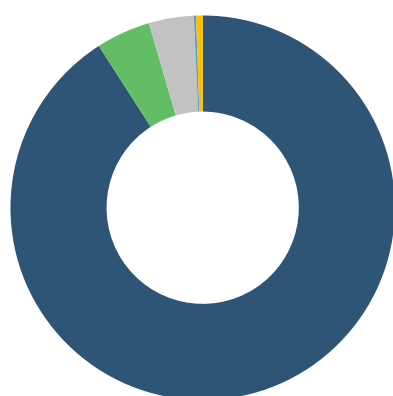
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	77,27
Circulaire 63	10,35
Circulaire 90	5,54
Autres ?	3,9
Circulaire 160	2,38
Autres	0,57

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 6,482 km.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ PVC CR8
■ Amiante ciment ■ Fonte
■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	90,92
PVC CR8	4,57
Amiante ciment	3,79
Fonte	0,18
Autres	0,55



4.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	116	120	3,45

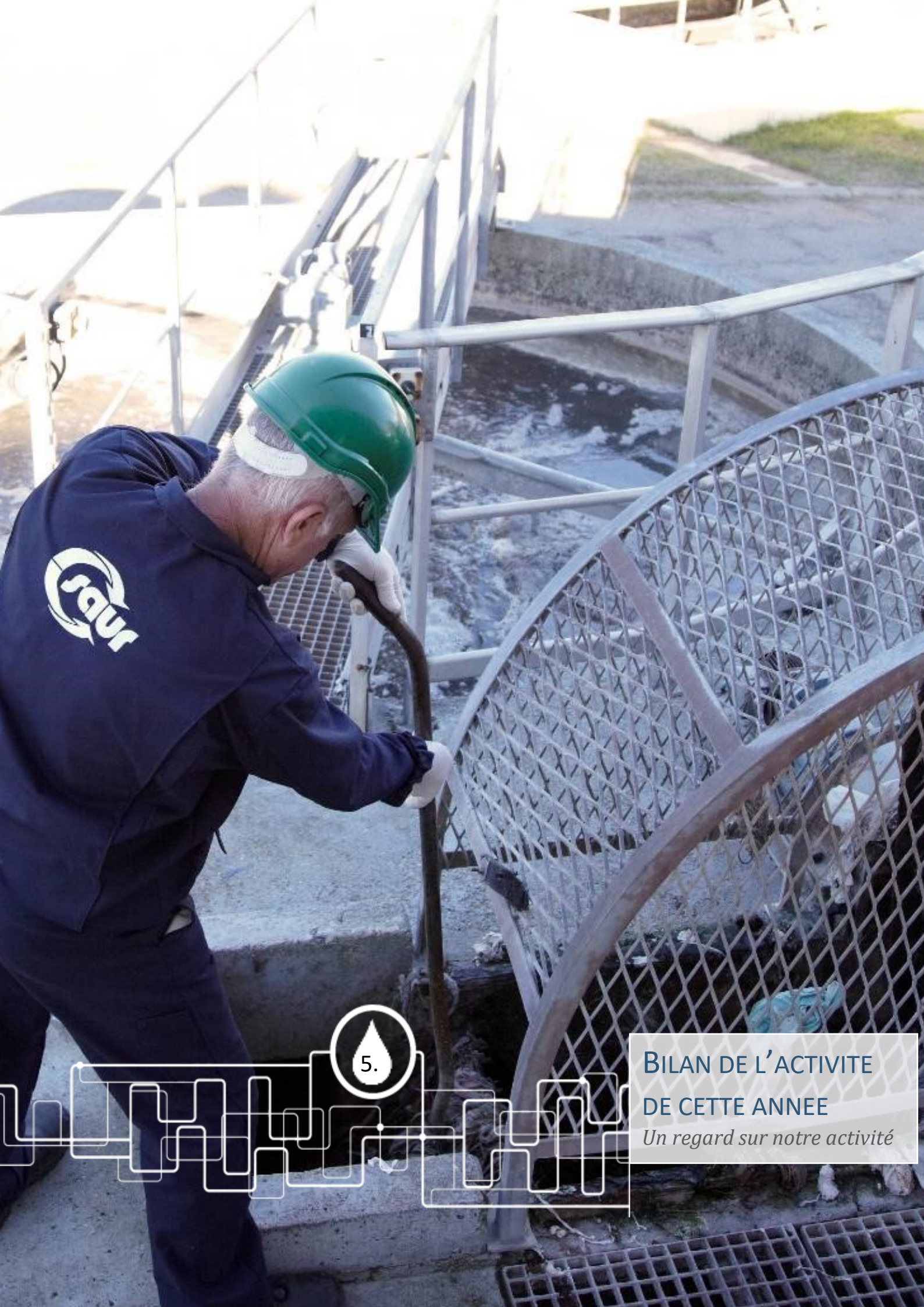
Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	143 152	59 166	-58,7%



BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

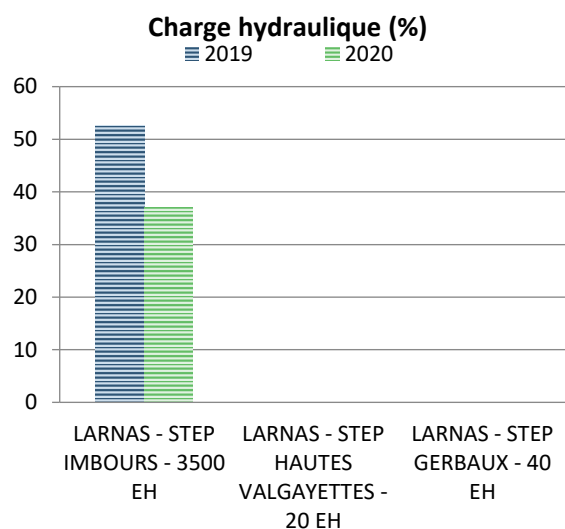
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2019	2020
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	52,52%	37,05%



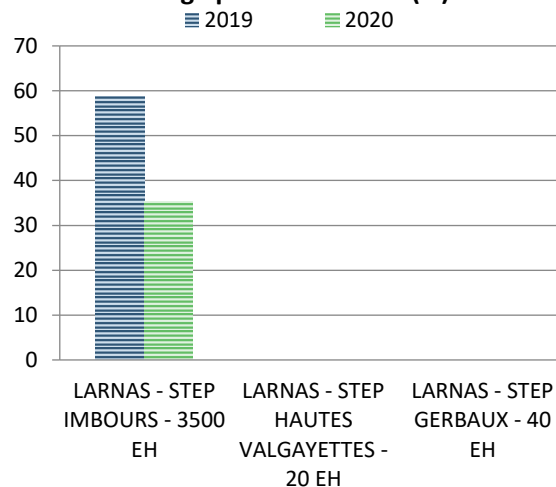
Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	58,8%	35,39%

Il n'y a pas de bilans pollution réalisés sur les stations de Gerbaux et Valgayettes.

La charge reçue en entrée de la station d'Imbours est en baisse par rapport à 2020. Notons que le point de prélèvement d'entrée a été changé et que la fréquentation du centre de vacance d'Imbours a sensiblement baissée en raison de la crise Covid 19.

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Entrée	50 193	35 370
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Sortie	48 551	34 355

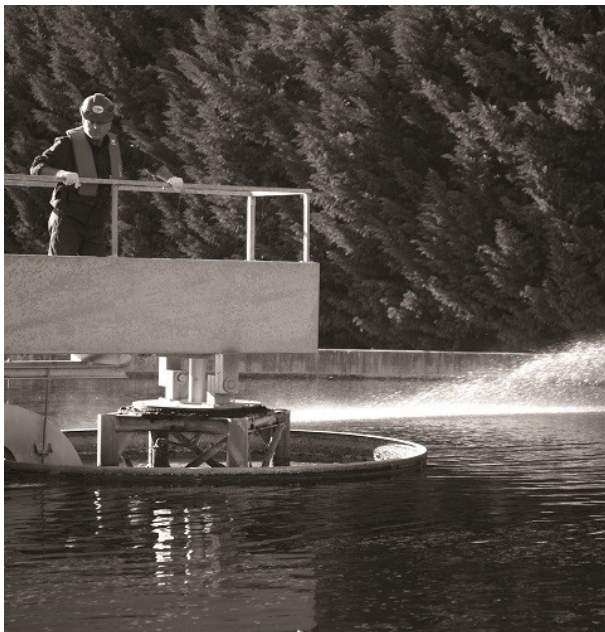
Les volumes entrée et sortie sont en baisses. Notons une baisse significative de la fréquentation du centre de vacance d'Imbours en raison de la crise Covid 19.



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	119 831	96 375



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2019	2020
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	17,934	14,794

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Boues traitées évacuées vers compostage	4,161	0
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Boues traitées vers épandage	16,11	0

Les boues extraites dans le silo n'ont pas pu être épandue à cause de la crise Covid19. Elles seront déshydratées par unité mobile au début de l'année 2021 pour être évacuées en centre de compostage.

Les sous-produits : Graisses (en -)

RAS

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020
LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	21	60
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	24	60
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	2 040	1 480



EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION SUR LA GESTION DES BOUES EN COURS DE PANDEMIE COVID EN 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en

mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à l'**épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



6.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2019	2020
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	12	12

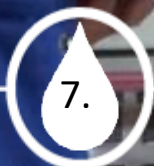


Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	-	-	-
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH	-	-	-
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

La réglementation n'impose pas de bilans pollution sur les stations de Gerbaux et Valgayettes.



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	74,3	100%	0
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1 avec Imbours	0 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
85	6,482	70	707	120	120
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	6,529
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	6,482
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
NR	-	2,06

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2020	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
NR	NR	NR	0	120
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	59 166	NR
	Données de consolidation	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2020
Hydrocurage préventif (ml)	0
Passage caméra (ml)	0
Nombre de débouchage	1
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	0
Nettoyage postes de relevage (nombre)	4



Les casses sur conduites et sur branchements

	2019	2020
Casses sur conduites (nombre)	0	0
Casses sur branchements (nombre)	0	0

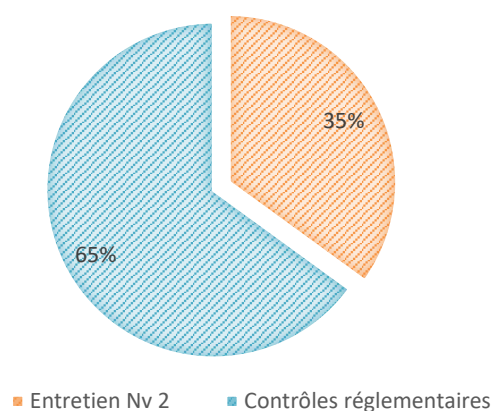




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	17	6
Contrôles réglementaires	8	11



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	16	6
Préventif	1	0

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





9.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT

Domaine d'Imbours

- ~~Prévoir la mise en place d'un dégrilleur grossier en amont du PR. Fait~~
- Prévoir la mise en place d'un éclairage pour travailler en sécurité lors d'interventions nocturnes sur le poste de relevage d'entrée de la station.
- Compte tenu des normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral de la station sur les paramètres NH4- NO3 et Phosphore, il serait souhaitable de disposer d'un spectrophotomètre sur le site.
- Prévoir la continuité des enrochements afin d'éviter le glissement de terrain en bordure de la station d'épuration



GERBAUX

- Prévoir la création d'un branchement d'eau potable pour améliorer l'exploitation de la station cette intervention est très importante.



SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

- **Poste le Village**

Renouveler l'armoire pour mettre à jour le sofrel

Prévoir la mise en place d'un éclairage pour travailler en sécurité lors d'interventions nocturnes.

~~Reprendre l'étanchéité du tampon en amont du PR.~~ Fait.

- **Poste du Riccord**

Renouveler l'armoire pour mettre à jour le sofrel

SUR LE RESEAU

- ~~Le réseau situé en amont de la station d'épuration sur un linéaire d'environ 220ml devra être renouvelé compte tenu de son état, présence de nombreuses racines dans la tuyauterie.~~ Fait
- Reprendre le scellement d'un tampon sur réseau rejet sortie de la station.





- Prévoir la mise à la cote d'un tampon fonte en pied de talus (centre d'Imbours).





- Prévoir une protection mécanique sur la conduite (chemin d'Imbours à Larnas).





10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

30/03/2021

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-EST**
 Centre **VALLEE DU RHONE**
 Département **ARDECHE**
 Collectivité **CNE LARNAS AS**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS		51,9	46,8	-9,9
Exploitation du service		51,9	46,8	
CHARGES		76,8	60,7	-20,9
Personnel		14,1	14,0	
Energie électrique		10,8	10,3	
Produits de traitement		1,5	3,0	
Analyses		1,6	2,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		14,9	6,2	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		3,1	0,7	
Autres dépenses d'exploitation		5,7	6,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,7	0,6	
- Engins et véhicules		3,5	3,4	
- Informatique		0,8	1,7	
- Locaux		0,6	0,7	
- Divers		0,2	0,2	
Contribution des services centraux et recherche		4,1	5,1	
Charges relatives aux renouvellements		21,4	12,8	
- Pour garantie de continuité du service		11,1	2,8	
- Programme contractuel		10,3	9,9	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		-0,7		
RESULTAT AVANT IMPOT		-24,9	-14,0	44,0
RESULTAT		-24,9	-14,0	44,0

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
 y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
 domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 160-064002 -070301 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
 comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 30/03/2021



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) **Commentaire des rubriques de charges**

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.





4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Déléataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.



"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

11.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie,



EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de **défaillance (ARD)** sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5** font l'objet d'une **analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025



2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une **connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue**.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1^{ère} édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).



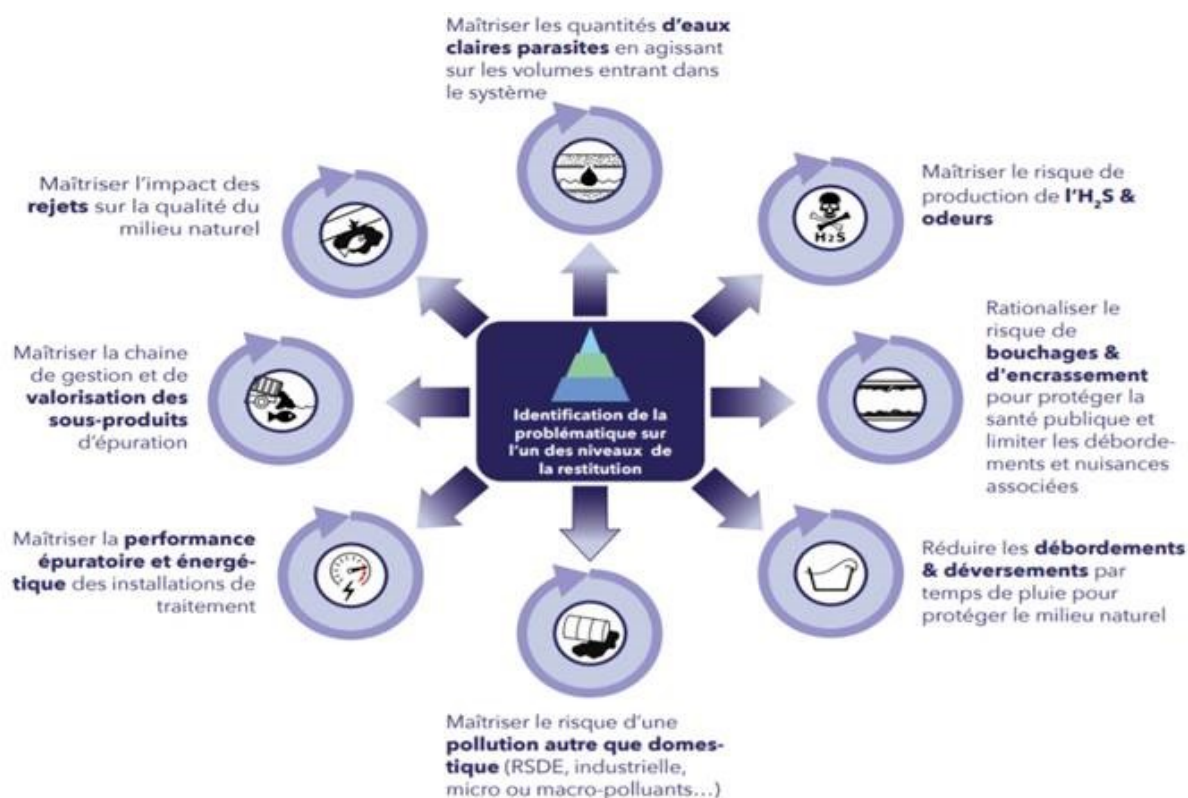
Figure 3 : Boucle de rétroaction



Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.





12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	2006	3 500	Domestique Séparatif	Boues activées	Oui	NON	LARNAS
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH	2017	20	Domestique Séparatif	Roseaux	Non	NON	LARNAS
LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	2017	40	Domestique Séparatif	Roseaux	Non	NON	LARNAS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
LARNAS	LARNAS - PR Les Riccords	8 m³/h	2013	OUI	NON
LARNAS	LARNAS - PR Village	4 m³/h	2013	OUI	NON

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 6,482 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 200	245,34	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	35,88	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	11,41	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	36,74	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	154,23	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4672,23	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres ?	216,62	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	79,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	670,92	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	358,83	Refoulement	Eaux usées
Total		6481,7		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Dégrilleur	1
Tampons	131



Inventaire

07133PR00001 - LARNAS - PR Village		
Code	Libellé	Marque
GRC01344851	Grille antichute	-
GRC01344852	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01344853	Grille antichute 2	-
GRC01344854	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GSB00007590	Pied d'assise	-
GSB00007591	Barre de guidage	-
GSB00007592	Pied d'assise 2	-
GSB00007593	Barre de guidage 2	-
GSB00007594	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00005196	Poire de niveau	-
IQW00003662	Compteur Electrique PR Village	-
KST00008511	Télésurveillance	SOFREL
NCA00039470	Armoire générale	-
NPA00001643	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001644	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00006023	Disjoncteur + Différentiel	-
PIM00001918	Pompe n°1 Amarex F50 220	-
PIM00001919	Pompe n°2 Amarex F50 220	KSB
TLV00004678	Potence sur pied nue	KSB
XTU00042786	Canalisation de refoulement	-
XTU00042787	Canalisation de refoulement 2	-
07133PR00002 - LARNAS - PR Les Riccords		
Code	Libellé	Marque
GRC01344845	Grille antichute	-
GRC01344846	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01344847	Plaque couverture/Trappe/Caillebotis/Tampon/Avaloir	-
GRC01344848	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GSB00007584	Pied d'assise	-
GSB00007585	Barre de guidage	-
GSB00007587	Pied d'assise 2	-
GSB00007588	Barre de guidage 2	-
GSB00007589	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00005197	Poire de niveau	-
ICT00019938	Régulateur de niveau	-
IQW00003663	Compteur Electrique PR Les Riccords	-
KST00040367	Télésurveillance	SOFREL
NCA00039469	Armoire générale	-
NPA00001639	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001640	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00006021	Disjoncteur + Différentiel	-
PSB00009019	Pompe de relevage n°2	KSB
PSB00009026	Pompe de relevage 1	KSB
TLV00004679	Potence sur pied nue	FLYGT
XTU00042778	Canalisation de refoulement	-
XTU00042779	Canalisation de refoulement 2	-



07133PR00002-0000-01 - Chambre des vannes		
Code	Libellé	Marque
GRC01344849	Trappe d'accès aluminium/acier	-
VAN01279600	Vanne d'isolement	-
VAN01279602	Vanne d'isolement 2	-
VCL00013592	Clapet anti retour à boue	-
VCL00039579	Clapet anti retour à boue	-
XTU00042781	Canalisation de liaison	-
XTU00042782	Canalisation de liaison 2	-
XTU00042784	Nourrice de collecte	-
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH		
Code	Libellé	Marque
IQW00003664	Compteur Electrique LARNAS - STEP - 3500 EH	-
KST00008078	Poste local M0703 SE STEP LARNAS	SOFREL
07133SE00003-1750-01 - LEVAGE		
Code	Libellé	Marque
TLV00004680	Pied de potence seul recirculation	FLYGT
TLV00004681	Pied de potence seul poste toutes eaux	FLYGT
TLV00004682	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération intérieur	-
TLV00004683	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération extérieur	-
TLV00004684	Potence sur pied nue silo à boues	-
TLV00004685	Potence sur pied avec treuil relevage entrée	FLYGT
07133SE00003-1750-02 - RELEVAGE ET PRETRAITEMENT		
Code	Libellé	Marque
GRC01485814	Grille antichute 1	-
GRC01485815	Grille antichute 2	-
GRC01485816	Grille antichute 3	-
GRC01485817	Trappe d'accès aluminium 1	-
GRC01485818	Trappe d'accès aluminium 2	-
GRC01485819	Trappe d'accès aluminium 3	-
GSB00012226	Pied d'assise 1	-
GSB00012227	Pied d'assise 2	-
GSB00012228	Pied d'assise 3	-
PSB00008676	Pompe 2	KSB
PSB00008790	Pompe 3	KSB
PSB00009059	Pompe 1	KSB
VAN01501810	Vanne d'isolement 1	-
VAN01501811	Vanne d'isolement 2	-
VAN01501812	Vanne d'isolement 3	-
VCL00013575	Clapet à boue DN100	-
VCL00044021	Clapet à boue 2	-
VCL00044022	Clapet à boue 3	-
XTU00050122	Nourrice de collecte	-
XTU00050123	Canalisation aval 1	-
XTU00050124	Canalisation aval 2	-
XTU00050125	Canalisation aval 3	-
GSB00002202	Barre usure tamis	-
SBC00000853	Vis de compactage	FB.PROCEDES
SDG00000643	Dégrilleur vertical automatique	FB.PROCEDES



07133SE00003-2000-01 - POSTES DIVERS		
Code	Libellé	Marque
PIM00001920	Pompe 2	-
PIM00001921	Pompe poste de colature Amarex 0,8 kW	-
CSP00000651	Surpresseur 1 Robuschi 33 kW	-
CSP00000653	Surpresseur 2 Robuschi 33 kW	-
DAM00002260	Ballon reflux 200 litres 10 bars	-
GBT00057641	Porte surpresseur eaux industrielles	MARQUE INDEFINIE
PCS00017784	Surpresseur KSB eaux indust SIC M/H 3 kW (2 ppces)	KSB
XTU00072929	Canalisation eau industrielle	-
07133SE00003-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE		
Code	Libellé	Marque
ATB00001539	Agitateur immergé pales bananes extérieur 3,1 kW	KSB
BPD00002222	Injection de Chlorure Ferrique Pompe doseuse Alidos	PROMINENT
UPI00000552	Rince oeil chlorure ferrique	-
PIM00001922	Pompe 2 recirculation KSB amarex 1,9 kW	-
PIM00001923	Pompe 1 recirculation KSB amarex 1,9 kW	-
SFS00000222	Racleur	-
ZME00000747	Moteur	FLENDER
BDG00000329	Diffuseurs fines bulles montés sur rampes 430m3	-
BDG00000330	Diffuseurs fines bulles montés sur rampes 220m3	-
07133SE00003-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES		
Code	Libellé	Marque
ATB00001535	Agitateur silo boues KSB SR 4640 SR 10 kW	KSB
ATB00001540	Agitateur immergé intérieur 2,5 kW	KSB
BPD00002096	Pompe polymere	SEEPEX
ICA00005158	Sonde Marche à sec	-
PGA00000799	Pompe extraction SEEPEX 2,2 kW 11,5 m3/h	SEEPEX
RCB00001565	Silo de stockage	-
SBF00000139	Bande filtrante	-
ZME00000743	Rotor stator SEEPEX	-
ZMR00000491	Moto reducteur Flender 0,37 kW	-
07133SE00003-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE		
Code	Libellé	Marque
NCA00008367	Armoire électrique générale	-
NCA00069343	Coffret de commande Dégrilleur compacteur	-
07133SE00003-9500-01 - INSTRUMENTATION		
Code	Libellé	Marque
IAN00003004	Sonde redox	HACH
IFE00004008	Sonde ultrason - Hydroranger +mesure Bypass	SIEMENS
IFE00004152	Debimetre electromagnetique boues DN 65	ENDRESS HAUSER
IFE00004154	Debimetre ultrason sortie PROSONIC	ENDRESS HAUSER
IFE00004155	Debimetre electromagnetique entrée DN 100	ENDRESS HAUSER
IRP00000666	Preleveur réfrigéré sortie ASP 2001	HACH
IRP00000667	Preleveur réfrigéré entrée ASP 2000	HACH



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	2018	2019	2020
LARNAS - PR Les Riccords	572	686	642	1 293	925
LARNAS - PR Village	1 459	2 447	1 559	5 122	1 927
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	85 668	89 933	96 169	113 416	93 523
Total	87 699	93 066	98 370	119 831	96 375

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

Commune	2019	2020	variation
Larnas	116	120	3,45%%

Les consommations par commune

Commune	2019	2020	variation
Larnas	143 152	59 166	-58,7%



LA FACTURE 120 M³

Au 1 janvier 2021

			Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			42.55	5.5 %	
Abonnement (part communauté de communes)			26.58	5.5 %	
Consommation					
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.7020	84.24	5.5 %	
Consommation (part communauté de communes) (m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0538	6.43	5.5 %	
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			213.80		
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part SAUR)			16.40	10. %	
Abonnement (part communautaire)			10.00	10. %	
Consommation					
Consommation (part SAUR) (m3)	120	0.7620	91.44	10. %	
Redevance Assainissement (part communautaire) (m3)	120	0.7730	92.76	10. %	
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			210.60		
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Pollution RMC (m3)	120	0.2800	33.60	5.5 %	
Modernisation des réseaux RMC (m3)	120	0.1500	18.00	10. %	
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			51.60		
TOTAL HT de la Facture			476.00	Euro	
TOTAL TTC de la Facture			512.47	Euro	
Prix TTC du m3 hors abonnement			3.42	Euro	



Au 1 janvier 2020

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT		Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			42.08	5.5	%
Abonnement (part communauté de communes)			28.58	5.5	%
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6939	83.27	5.5 %
Consommation (part communauté de communes)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0521	6.25	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				212.16	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part SAUR)			15.78	10.	%
Abonnement (part communautaire)			10.00	10.	%
Consommation					
Consommation (part SAUR)	(m3)	120	0.7323	87.88	10. %
Redevance Assainissement (part communautaire)	(m3)	120	0.7730	92.78	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				206.40	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Pollution RMC	(m3)	120	0.2700	32.40	5.5 %
Modernisation des réseaux RMC	(m3)	120	0.1500	18.00	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				50.40	
TOTAL HT de la Facture				468.96	Euro
TOTAL TTC de la Facture				504.85	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				3.37	Euro



14.

BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE
Un regard sur notre activité



A. INFORMATIONS GENERALES - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			Code Sandre	060000107133
Commune	LARNAS			
Taille de l'agglomération	3500 EH			
Système de collecte			Code Sandre	060807133003
Nom	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	rémy.anatole@saur.com			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre	060907133003
Nom	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH			
Lieu d'implantation	LARNAS			
Date de mise en œuvre	2006			
Maître d'ouvrage	CC DRAGA			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	210	525	22	3 500
Temps pluie		525		
Débit de référence	525 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2020)			158,4 kg/jour	2 640 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Aération prolongée faible charge	
	Filière de traitement		Boues activées	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation & séchage	
	Filières de traitement		Epandage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	rémy.anatole@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	rivière la conche			
Masse d'eau	FRDR10065			
Type	Rejet superficiel		Ruisseau	
	Rejet souterrain		non	

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement est validé et signé.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le réseau de Larnas n'a pas de DO > 120 kg DBO5/j, pas de suivi spécifique donc.

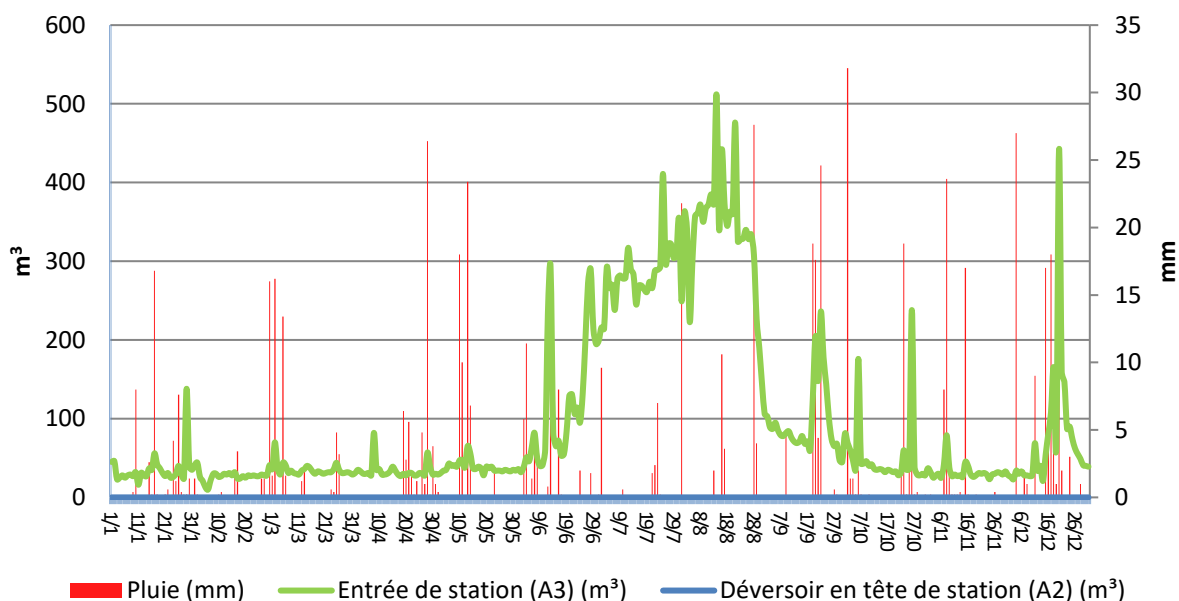


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

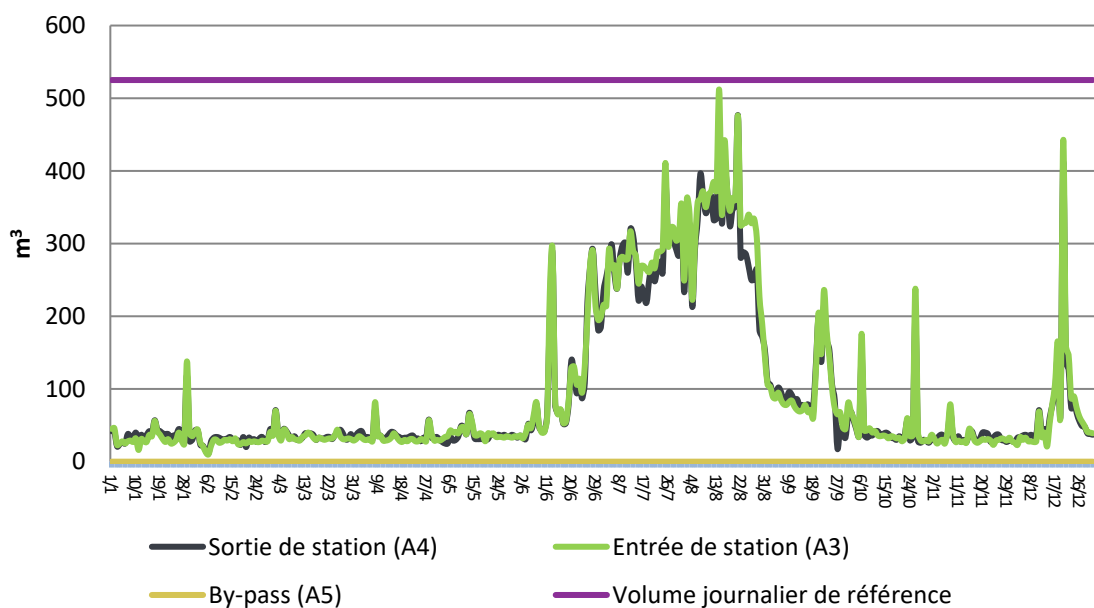
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j





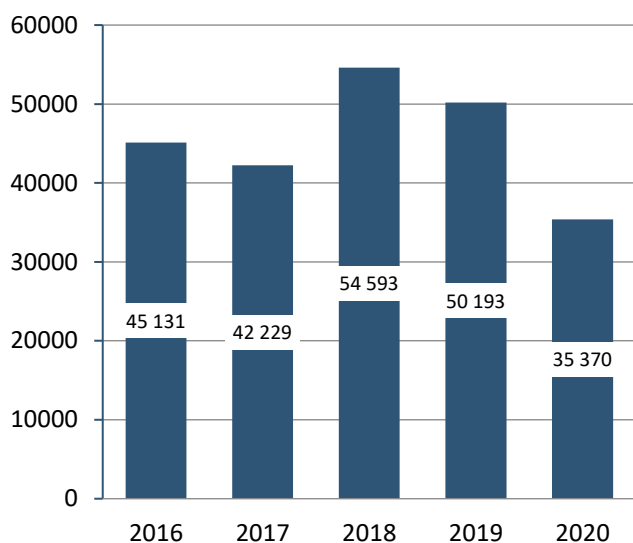
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2016	688	1 164	1 613	3 992	3 744	3 793	9 803	10 632	3 483	1 683	3 514	1 022	45 131
Entrée de station (A3) (m3)	2017	806	869	1 208	4 767	3 484	3 747	10 137	11 609	2 484	1 367	991	760	42 229
Entrée de station (A3) (m3)	2018	1 707	691	2 821	4 265	4 805	3 868	10 901	12 526	3 455	2 031	5 903	1 620	54 593
Entrée de station (A3) (m3)	2019	828	1 393	1 165	4 406	2 416	5 650	10 963	12 200	2 678	1 987	3 365	3 142	50 193
Entrée de station (A3) (m3)	2020	1 092	803	1 082	1 011	1 173	3 354	8 739	10 476	2 889	1 573	969	2 209	35 370
Sortie de station (A4) (m3)	2016	628	850	1 470	3 580	3 357	3 450	8 768	9 914	3 248	2 051	3 153	1 034	41 503
Sortie de station (A4) (m3)	2017	949	1 001	1 093	4 062	3 218	3 529	10 211	10 774	2 322	1 260	1 088	827	40 334
Sortie de station (A4) (m3)	2018	1 547	652	2 281	4 078	4 383	3 604	10 071	11 383	3 142	2 108	5 365	1 658	50 272
Sortie de station (A4) (m3)	2019	841	1 514	1 064	4 097	2 309	5 632	10 339	11 321	2 474	2 115	3 668	3 177	48 551
Sortie de station (A4) (m3)	2020	1 206	868	1 135	1 098	1 104	3 265	8 472	9 670	2 915	1 444	1 026	2 152	34 355
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2016	0	0	0	0	22	0	0	0	252	43	687	0	1 004
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2017	0	0	0	0	212	99	0	0	0	0	0	0	311
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	0	0	0	0	0	167	0	648	0	84	0	0	899
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288	25	313
Pluie (mm)	2018	90	8,8	161,4	88	122,2	95	37,8	206,8	5,4	231,6	245,8	30,4	1 323,2
Pluie (mm)	2019	23,4	48,2	16,8	91,4	38,2	61,7	32,2	10,6	33,4	169,8	245	154,2	924,9
Pluie (mm)	2020	44,2	26,2	45,2	54	61,4	56	21,8	69,6	71	74,8	52,6	120	696,8

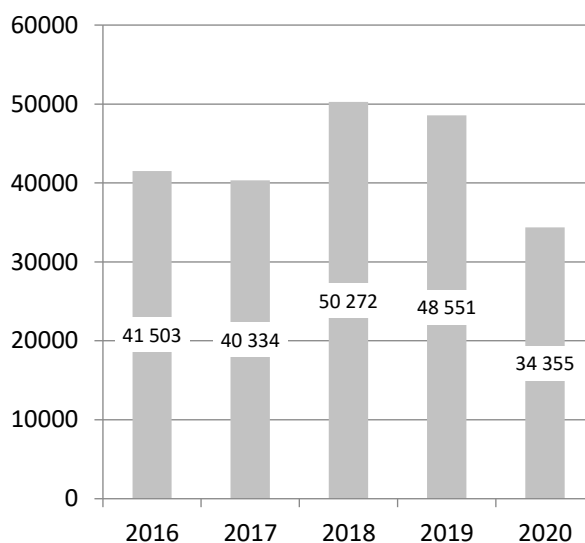




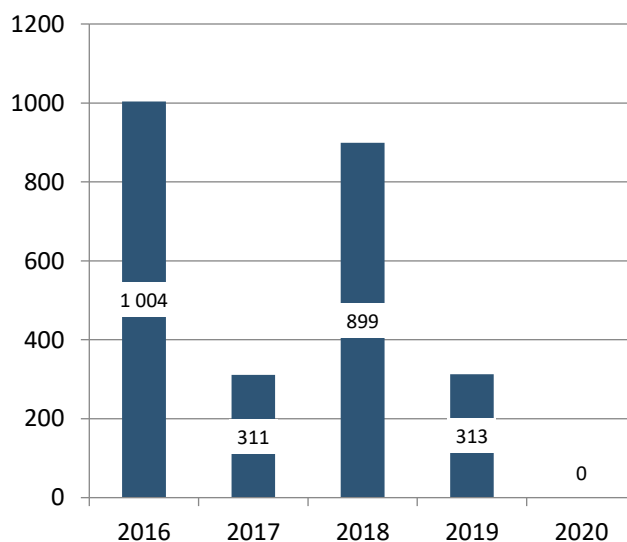
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



Le volume reçu par la station est en nette baisse par rapport à 2019. La fréquentation du centre de vacance d'Imbours a sensiblement baissé en raison de la crise Covid 19.

Il n'y a pas eu déversement en entrée de station. Notons que la pluviométrie est en baisse par rapport à 2019.

La capacité nominale hydraulique n'a pas été dépassée au cours de l'année.



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire (V_e : entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

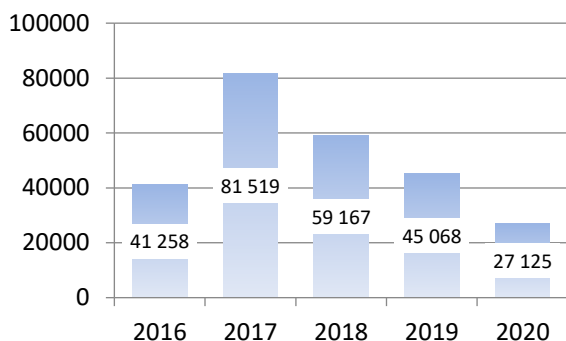
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

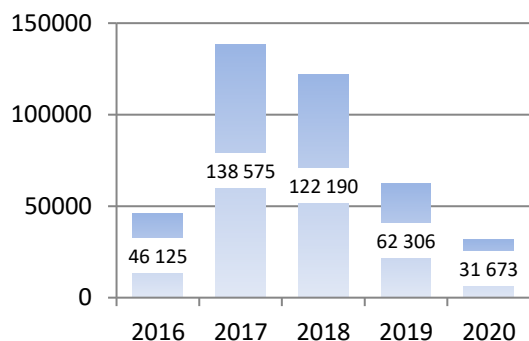
- Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé } (A_2) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée } (A_3) \text{ m}^3) + moyenne (Concentration (A_7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports } (A_7) \text{ m}^3)] \times 365 / 1000$



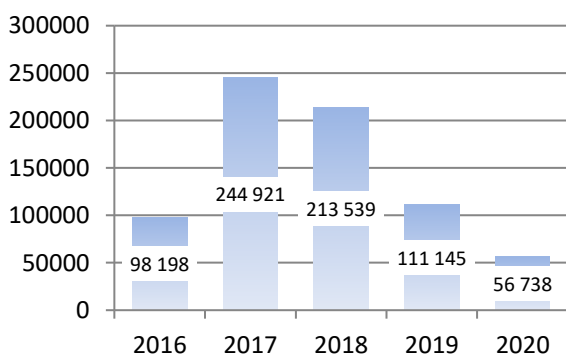
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



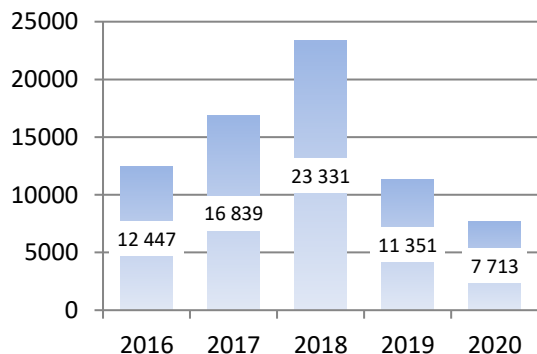
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



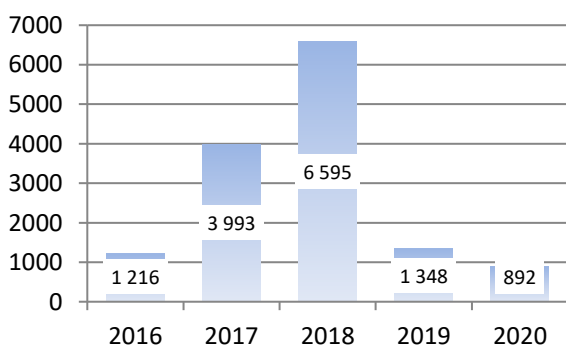
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



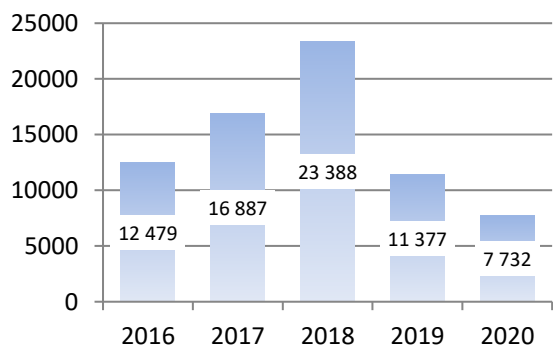
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**

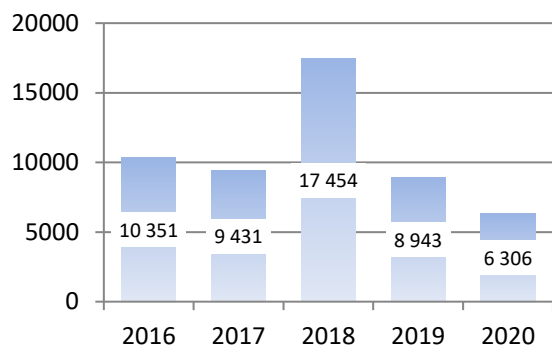


**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**





**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Ammoniacal en kg/an**





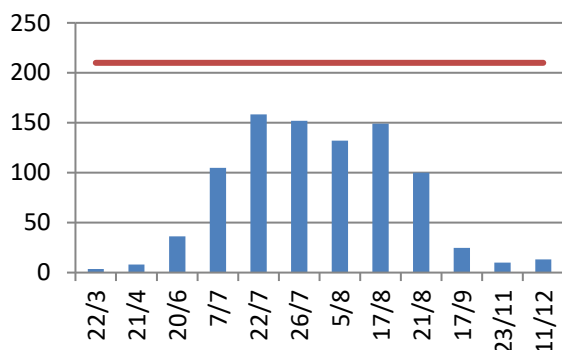
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

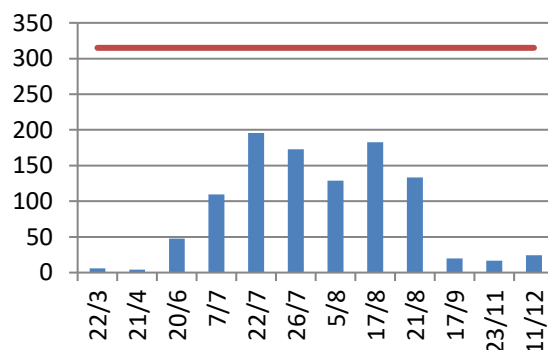
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3\text{)} / 1000$

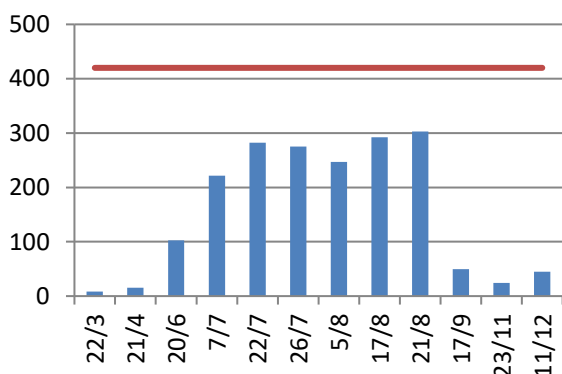
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



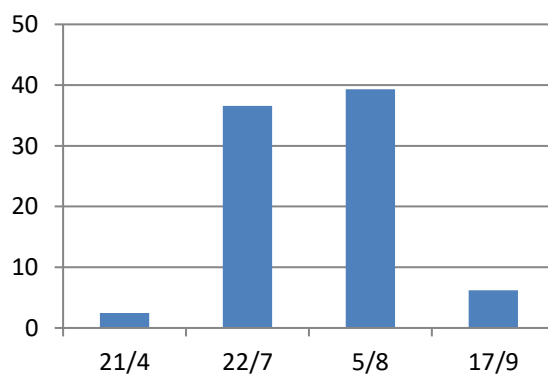
**Charge entrante
MES en kg/j**



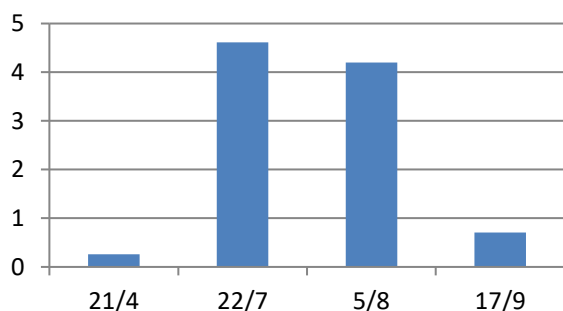
**Charge entrante
DCO en kg/j**



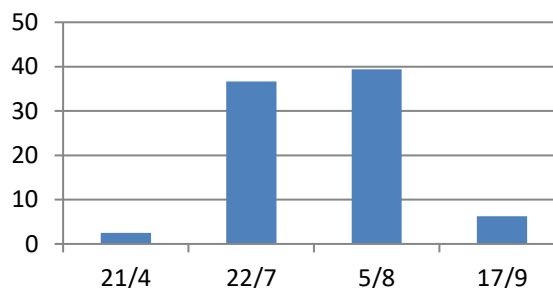
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**

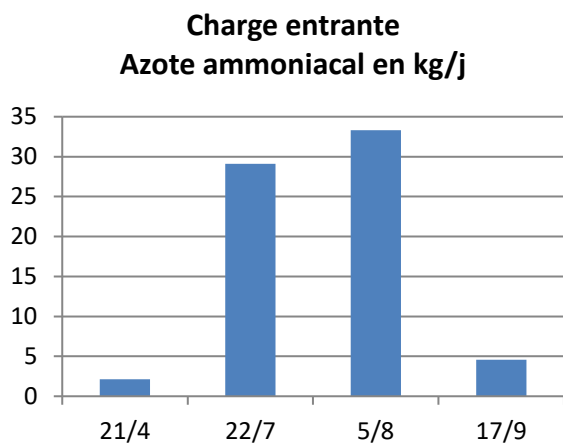


**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**





La charge organique reçue est faible l'hiver, mais elle augmente fortement l'été. La capacité nominale organique n'a pas été dépassée cette année au cours de l'été ; 3 raisons peuvent l'expliquer :

- Le point de prélèvement d'entrée a été modifié
- Un dégrilleur automatique a été installé sur le PR d'entrée
- La fréquentation du centre de vacance a baissé en raison de la crise Covid19.



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

Pas de débordement cette année.

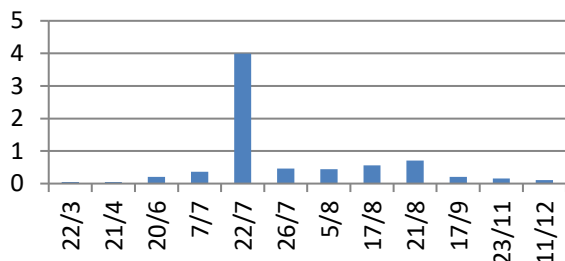


C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

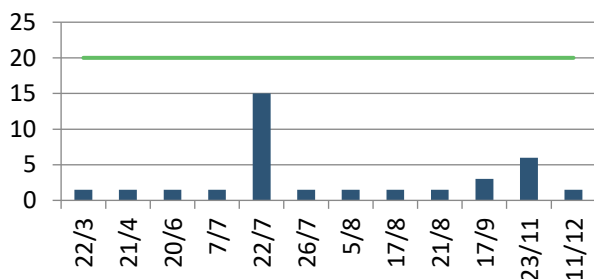
Flux réglementaire sortie $F_s \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire sortie } C_s \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire sortie } V_s \text{ (m}^3\text{)}/x 1000$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

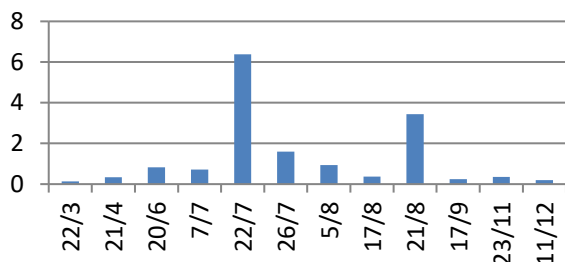
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



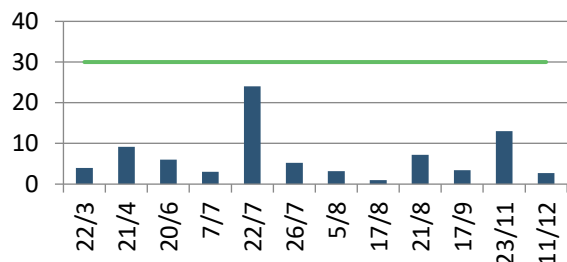
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



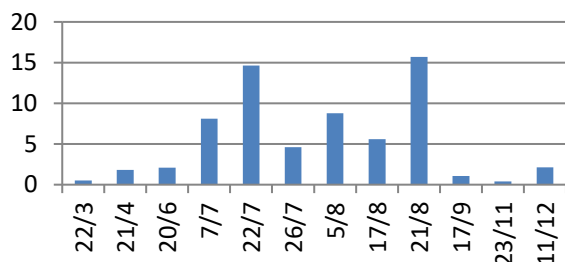
**Charge sortante
MES en kg/j**



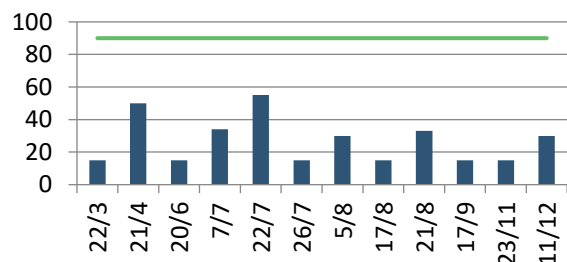
**Concentration sortante MES en
mg/l**



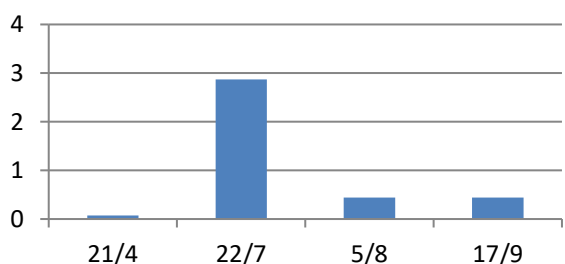
**Charge sortante
DCO en kg/j**



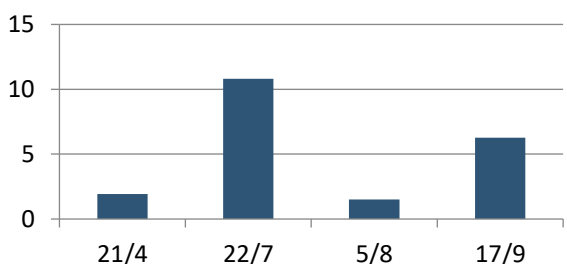
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

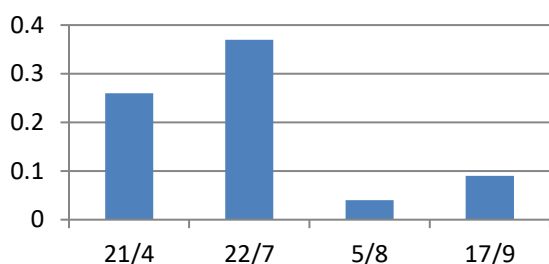


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

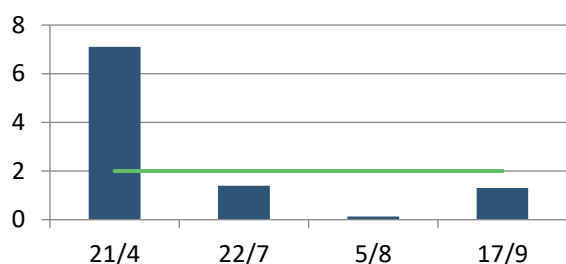




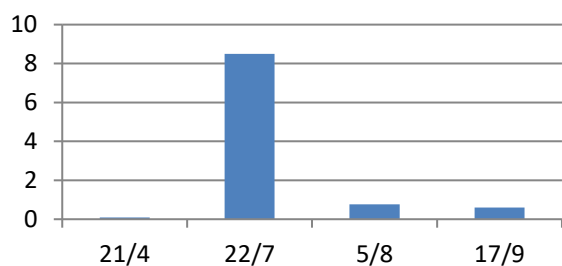
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



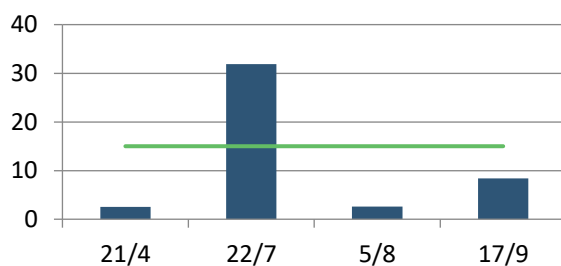
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



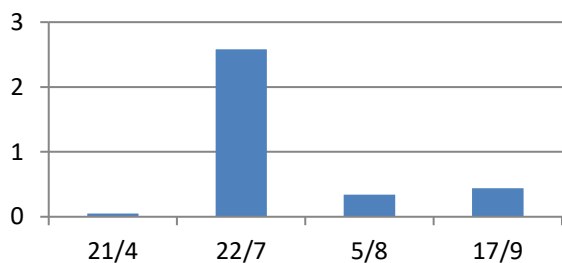
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



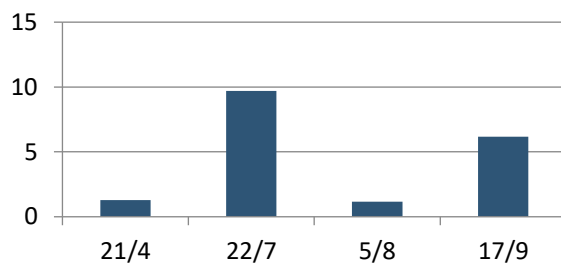
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



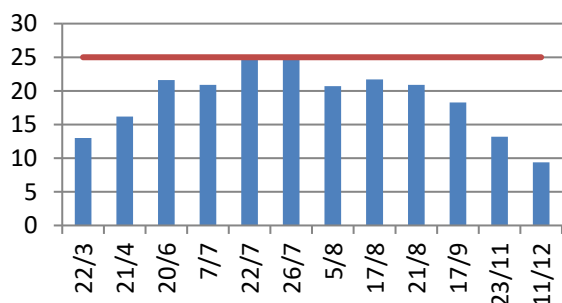
**Charge sortante
Azote ammoniacal en kg/j**



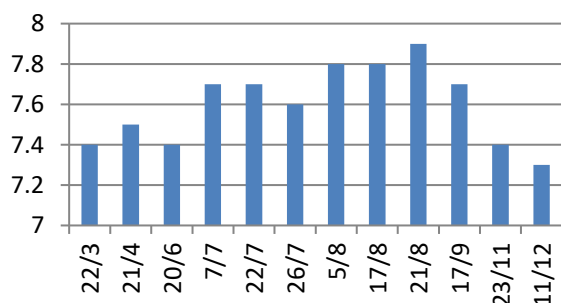
**Concentration sortante Azote
ammoniacal en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



Le rejet est resté de bonne qualité toute l'année.

La température de l'effluent de sortie n'a pas dépassé les 25 °C LE 26/07/20 avec 25.2°C

La station est équipée d'une déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique, la norme de qualité sur le paramètre Pt n'a pas été respectée le 21/04/20 : 7.1 mg/l pour un rendement épuratoire de 2 %. Pour rappel la concentration maximale autorisée est de 2 mg/l et le rendement épuratoire minimum à atteindre de 80%. Les 3 autres mesures de Pt sont conformes.



La norme de rejet pour le paramètre NGL est fixée à 15 mg/l en concentration ou à 70 % de rendement épuratoire minimum. Le rejet du 22/07/20 ne respecte pas la norme en concentration (31.9 mg/l), mais il la respecte sur le rendement épuratoire (76.9 %). La norme de rejet est respectée pour ce paramètre toute l'année.



C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

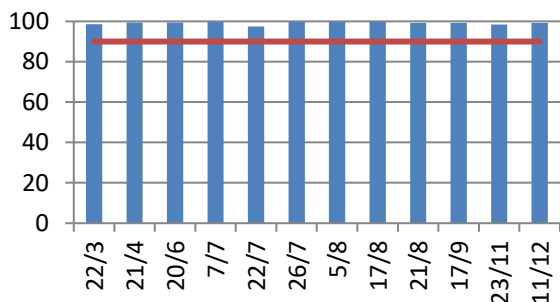
Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

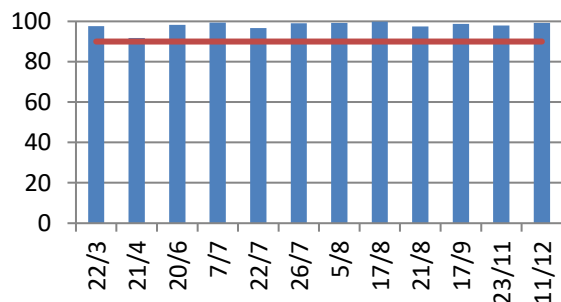
Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

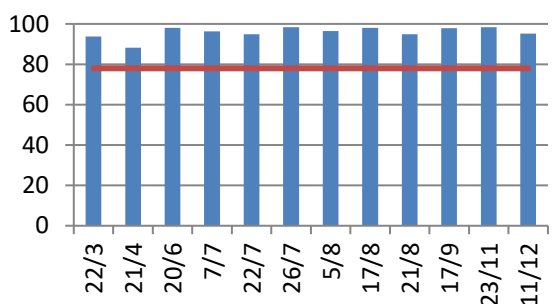
Rendement DBO5 en %



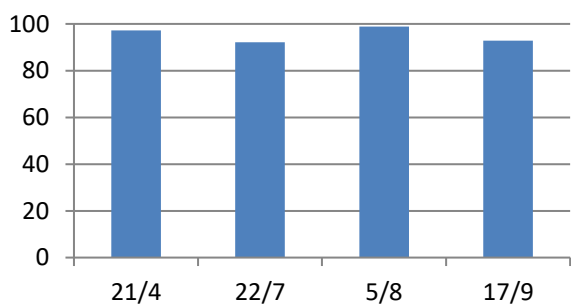
Rendement MES en %



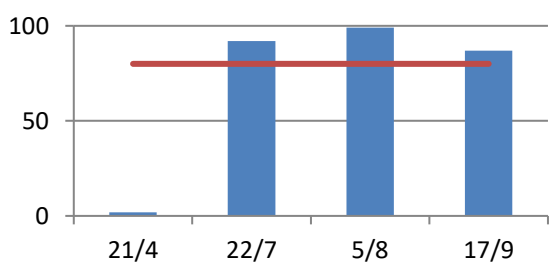
Rendement DCO en %



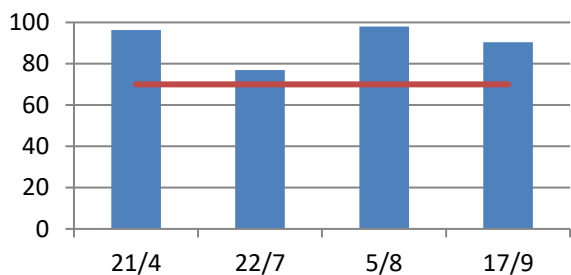
Rendement Azote Kjeldhal en %



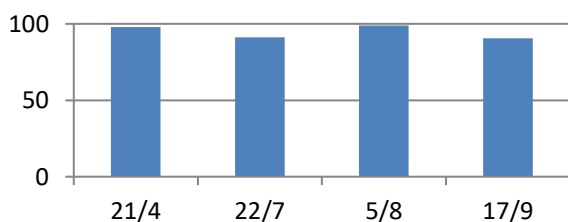
Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %



Rendement Azote Ammoniacal en %





Les rendements épuratoires sont restés bons toutes l'année sauf pour le 1^{er} bilan de l'année en Pt (le 21/04/20)

C.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi.

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Pas de suivi.



C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

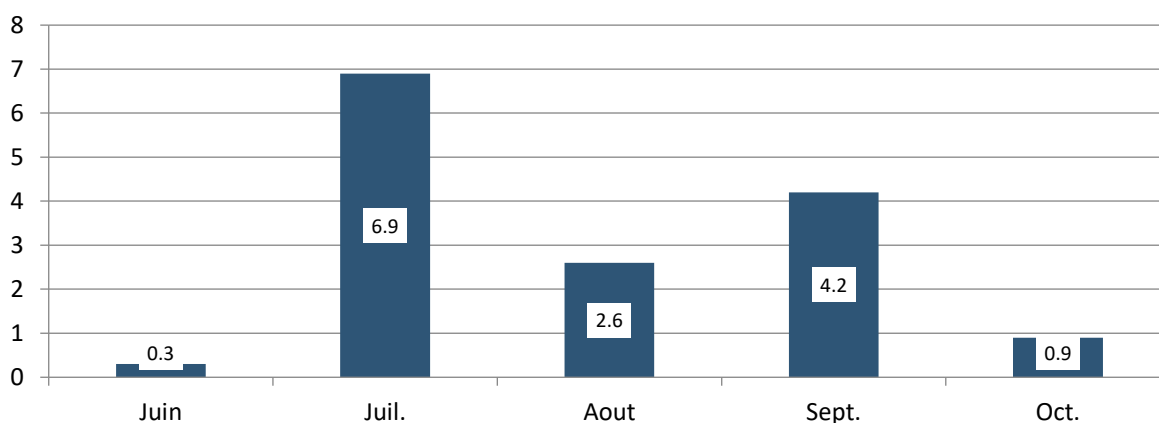
C.3.1. Les boues

Boues			Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			2 598	14,794
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	-	-	-	-
	-	-	-	-
Total			-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)			0	0

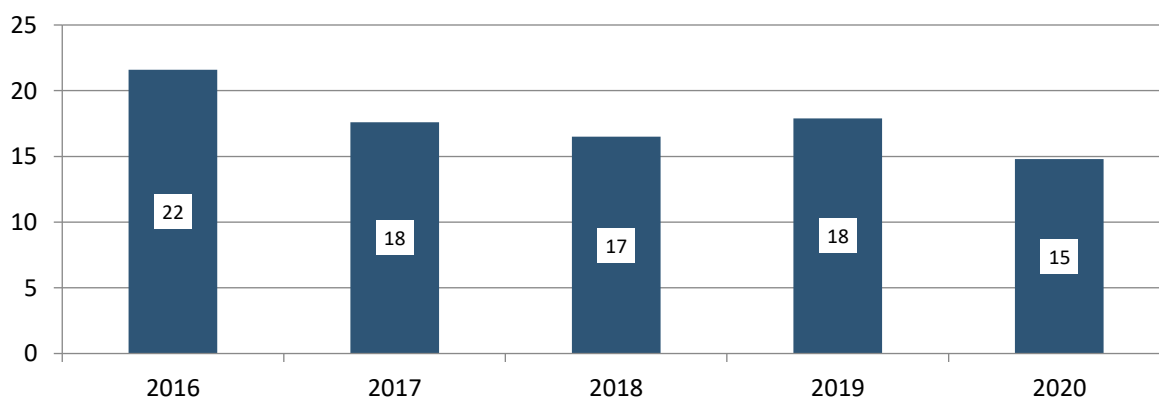
Les boues extraites dans le silo n'ont pas pu être épandues à cause de la crise Covid19. Elles seront déshydratées par unité mobile au début de l'année 2021 pour être évacuées en centre de compostage.

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Destinations des boues évacuées

Pas de boues évacuées.

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	1 480	Refus dégrillage évacué vers dé

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Huiles / Graisses (S7)	-	-
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curages (S13)	-	-

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curage (S13)	-	-
Autres (S18)	-	-

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	93 523

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	File eau - déphosphatation	2 538
Polymère anion liquide	File boue - table d'égouttage	300



C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Impossibilité d'épandre les boues en raison de la crise sanitaire. Elles seront déshydratées par unité mobile en 2021 pour être traitées en centre de compostage.

Baisse de la fréquentation du centre de vacance d'Imbours pour les mêmes raisons.

C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet

C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	525	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	210															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,9	6,83	95,8	26,83	99,1	3,13	90,4	11,35	95,3	5,12	4,58	0,21	0,99	70	2,48
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		4		4		4	4	4	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,9	6,83	95,8	26,83	99,1	3,13	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	78	90	90	20	70	15	-	-	-	-	-	80	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		1		0		0	0	0	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	1	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

SYNTHÈSE DES COTATIONS	
1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,7

Commentaires :

Les dispositifs d'autosurveillance de la station d'épuration de LARNAS sont satisfaisants avec une cotation finale supérieure à 8/10.

L'Agence de l'Eau statuera sur la conformité de l'ensemble des dispositifs d'autosurveillance du système d'assainissement (station et réseaux) au vu de l'ensemble des résultats d'autosurveillance et des rapports de contrôle qui lui auront été remis au titre de l'année 2020.

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

0703010002 CC DRAGA - LARNAS - EU DSP
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH

2020	ENTREE											SORTIE										
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	
22/03/2020	32	110	256	180	0	0	0	0	0	0	2.33	34	1.5	15	4	0	0	0	0	0	0	
21/04/2020	31	260	490	130	79	68.7	0.05	0.1	79.3	8.4	1.88	36	1.5	50	9.2	1.92	1.28	0.05	0.51	2.5	7.1	
20/06/2020	129	280	795	370	0	0	0	0	0	0	2.84	139	1.5	15	6	0	0	0	0	0	0	
07/07/2020	238	440	931	460	0	0	0	0	0	0	2.12	238	1.5	34	3	0	0	0	0	0	0	
22/07/2020	288	550	980	680	127	101	0.05	0.1	127.3	16	1.78	266	15	55	24	10.8	9.7	0.12	1	31.9	1.4	
26/07/2020	298	510	923	580	0	0	0	0	0	0	1.81	308	1.5	15	5.2	0	0	0	0	0	0	
05/08/2020	300	440	824	430	131	111	0.05	0.1	131.3	14	1.87	292	1.5	30	3.2	1.5	1.17	0.05	0.96	2.6	0.13	
17/08/2020	373	400	783	490	0	0	0	0	0	0	1.96	373	1.5	15	1	0	0	0	0	0	0	
21/08/2020	476	210	636	280	0	0	0	0	0	0	3.03	476	1.5	33	7.2	0	0	0	0	0	0	
17/09/2020	71	350	696	280	87.3	64.6	0.05	0.1	87.6	10	1.99	71	3	15	3.4	6.26	6.17	0.62	1.5	8.4	1.3	
23/11/2020	29	340	838	570	0	0	0	0	0	0	2.46	27	6	15	13	0	0	0	0	0	0	
11/12/2020	69	190	650	350	0	0	0	0	0	0	3.42	71	1.5	30	2.7	0	0	0	0	0	0	
Moyenne	-	340	733.5	400	106.1	86.32	0.05	0.1	106.4	12.1	2.29	-	3.12	26.83	6.82	5.12	4.58	0.21	0.992	11.35	2.48	
Min	29	110	256	130	79	64.6	0.05	0.1	79.3	8.4	1.78	27	1.5	15	1	1.5	1.17	0.05	0.51	2.5	0.13	
Max	476	550	980	680	131	111	0.05	0.1	131.3	16	3.42	476	15	55	24	10.8	9.7	0.62	1.5	31.9	7.1	

2020	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLMENTAIRE						
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	
22/03/2020	32	3.52	8.19	5.76	0	0	0	06%	02%	02%	02%				34	0.05	0.51	0.14	0	0	0	98.6	93.8	97.6				
21/04/2020	31	8.06	15.19	4.03	2.45	2.46	0.26	06%	04%	04%	01%				36	0.05	1.8	0.33	0.07	0.09	0.26	99.3	88.2	91.8	97.2	96.3	1.8	
20/06/2020	129	36.12	102.56	47.73	0	0	0	25%	17%	24%	15%				139	0.21	2.08	0.83	0	0	0	99.4	98.0	98.3				
07/07/2020	238	104.72	221.58	109.5	0	0	0	45%	50%	53%	35%				238	0.36	8.09	0.71	0	0	0	99.7	96.3	99.3				
22/07/2020	288	158.4	282.24	195.8	36.58	36.66	4.61	55%	75%	67%	62%				266	3.99	14.63	6.38	2.87	8.49	0.37	97.5	94.8	96.7	92.1	76.9	91.9	
26/07/2020	298	151.98	275.05	172.8	0	0	0	57%	72%	65%	55%				308	0.46	4.62	1.6	0	0	0	99.7	98.3	99.1				
05/08/2020	300	132	247.2	129	39.3	39.39	4.2	57%	63%	59%	41%				292	0.44	8.76	0.93	0.44	0.76	0.04	99.7	96.5	99.3	98.9	98.1	99.1	
17/08/2020	373	149.2	292.06	182.8	0	0	0	71%	71%	70%	58%				373	0.56	5.6	0.37	0	0	0	99.6	98.1	99.8				
21/08/2020	476	99.96	302.74	133.3	0	0	0	91%	48%	72%	42%				476	0.71	15.71	3.43	0	0	0	99.3	94.8	97.4				
17/09/2020	71	24.85	49.42	19.88	6.2	6.22	0.71	14%	12%	12%	06%				71	0.21	1.06	0.24	0.44	0.6	0.09	99.1	97.8	98.8	92.8	90.4	87.0	
23/11/2020	29	9.86	24.3	16.53	0	0	0	06%	05%	06%	05%				27	0.16	0.4	0.35	0	0	0	98.4	98.3	97.9				
11/12/2020	69	13.11	44.85	24.15	0	0	0	13%	06%	11%	08%				71	0.11	2.13	0.19	0	0	0	99.2	95.3	99.2				
Moyenne	-	74.32	155.45	86.77	21.13	21.18	2.44	37%	35%	37%	28%				-	0.61	5.45	1.29	0.96	2.48	0.19	99.1	95.8	97.9	95.3	90.4	70.0	
Min	29	3.52	8.19	4.03	2.45	2.46	0.26	06%	02%	02%	01%				27	0.05	0.4	0.14	0.07	0.09	0.04	97.5	88.2	91.8	92.1	76.9	1.8	
Max	476	158.4	302.74	195.8	39.3	39.39	4.61	91%	75%	72%	62%				476	3.99	15.71	6.38	2.87	8.49	0.37	99.7	98.3	99.8	98.9	98.1	99.1	



D. LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH

Station d'épuration de : **LARNAS Gerbaux – 40 EH**
Maître d'ouvrage : **DRAGA**

Bilan annuel de fonctionnement - Année : 2020

(*A transmettre une fois par an avant le 1^{er} Mars de l'année N+1)

RENSEIGNEMENTS DIVERS					
Nombre d'habitants raccordés au réseau collectif → NC (station plantée de roseaux de 40 EH) ou nombre d'abonnés au service public de l'assainissement → 116 (sur l'ensemble de la commune)			Evolution par rapport à l'année précédente →		
Etablissements raccordés : Industries, Artisanat, Centres de vacance, Maisons de retraite, campings					
Nom	Type de rejets	Nature de l'activité	Existence d'une		
			Autorisation de rejet	Convention de rejet	
AUTOSURVEILLANCE = BILANS 24H					
Dates des derniers bilans	Réalisés par (exploitant, bureau d'études...)	Pollution entrante (en kg DBO5)	Respect des normes de rejet		
Pas de bilan			DBO5	DCO	MES
Prise de compétence de l'assainissement collectif sur le territoire par la CC DRAGA depuis le 01/01/2018 Mise en place de prestations de contrôle des dispositifs d'auto-surveillance réglementaire et suivi du fonctionnement des stations d'épurations et des rejets par le SATESE Attribution d'une DSP à compter du 01/07/2018 à SAUR sauf pour St Marcel d'Ardèche et Larnas avec un diagnostic permanent des STEP et réseaux Début du schéma directeur assainissement en 2019 à l'échelle de de toute la DRAGA					
Incidents importants A préciser incidents sur station et description de l'impact sur le milieu et mesures engagées.	Description → sans objet				
Travaux réalisés pendant l'année écoulée préciser travaux de maintenance, changement d'éléments...	Description → sans objet				
BOUES ET SOUS PRODUITS					
Boues :	Production en tonnes de matières sèches hors réactifs : → 0 TMS (station plantée de roseaux) Destination des boues (préciser nom et adresse) retraitement autre station, centre de compostage, incinération, épandage agricole, mise en décharge → COMPOSTAGE : 0 TMS (station plantée de roseaux)				
Refus de dégrillage	Volume ou poids produit dans l'année → 60 kg Destination → Décharge ordures ménagères				
Sables	Poids produit dans l'année → 0 m3 Destination →				
Graisses	Poids produit dans l'année → 0 m3 Destination → Station d'épuration de Montélimar (26)				



RESEAUX	
Connaissance du réseau	Date de réalisation du dernier diagnostic réseau → Lancement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire de la DRAGA sur 2019 Bureau d'études ayant réalisé le diagnostic →
Longueur	Longueur totale → nc km
Nature	Unitaire en % → nc % Séparatif en % → nc %
Déversoirs d'orage (DO) : Ouvrages présents sur le réseau (dont ouvrages en tête de station ou sur poste de relevage) permettant en cas de forte pluie le déversement direct d'une partie des eaux collectées	Nombre total de DO sur le réseau dont : - la charge est supérieure à 200 Equivalents Habitants (soit 12 kg de DBO5 par jour) 0 - la charge est inférieure à 200 Equivalents Habitants 0
Incidents importants A préciser incidents sur réseau et description de l'impact sur le milieu et mesures engagées.	Description → sans objet
Travaux réalisés pendant l'année écoulée - Elimination eaux parasites - Extension des réseaux - Réfection de tronçons...	Description → sans objet
AUTRES COMMENTAIRES	
<i>Exemples : Préciser travaux programmés sur station ou réseaux (dont extension), changement destination des boues, changement d'exploitant....</i>	Prise de compétence de l'assainissement collectif sur le territoire par la CC DRAGA depuis le 01/01/2018 Attribution d'une DSP à compter du 01/07/2018 à SAUR sauf pour St Marcel d'Ardèche et Larnas avec un diagnostic permanent des STEP et réseaux Début du schéma directeur assainissement en 2019 à l'échelle de de toute la DRAGA

E. LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH

Station d'épuration de : **LARNAS Valgayette – 20 EH**
Maître d'ouvrage : **DRAGA**

Bilan annuel de fonctionnement - Année : 2020

(*A transmettre une fois par an avant le 1^{er} Mars de l'année N+1)

RENSEIGNEMENTS DIVERS					
Nombre d'habitants raccordés au réseau collectif → NC (station plantée de roseaux de 20 EH) ou nombre d'abonnés au service public de l'assainissement → 116 (sur l'ensemble de la commune)			Evolution par rapport à l'année précédente →		
Etablissements raccordés : Industries, Artisanat, Centres de vacance, Maisons de retraite, campings					
Nom	Type de rejets	Nature de l'activité	Existence d'une		
			Autorisation de rejet	Convention de rejet	
AUTOSURVEILLANCE = BILANS 24H					
Dates des derniers bilans	Réalisés par (exploitant, bureau d'études...)	Pollution entrante (en kg DBO5)	Respect des normes de rejet		
			DBO5	DCO	MES
Pas de bilan					
Prise de compétence de l'assainissement collectif sur le territoire par la CC DRAGA depuis le 01/01/2018 Mise en place de prestations de contrôle des dispositifs d'auto-surveillance réglementaire et suivi du fonctionnement des stations d'épurations et des rejets par le SATESE Attribution d'une DSP à compter du 01/07/2018 à SAUR sauf pour St Marcel d'Ardèche et Larnas avec un diagnostic permanent des STEP et réseaux					
Incidents importants A préciser incidents sur station et description de l'impact sur le milieu et mesures engagées.		Description → sans objet			
Travaux réalisés pendant l'année écoulée préciser travaux de maintenance, changement d'éléments...		Description → Réfection finale du chemin d'accès à la station.			
BOUES ET SOUS PRODUITS					
Boues :		Production en tonnes de matières sèches hors réactifs : → 0 TMS (station plantée de roseaux) Destination des boues (préciser nom et adresse) retraitement autre station, centre de compostage, incinération, épandage agricole, mise en décharge → COMPOSTAGE : 0 TMS (station plantée de roseaux)			
Refus de dégrillage		Volume ou poids produit dans l'année → 60 kg Destination → Décharge ordures ménagères			
Sables		Poids produit dans l'année → 0 m3 Destination →			
Graisses		Poids produit dans l'année → 0 m3 Destination → Station d'épuration de Montélimar (26)			



RESEAUX	
Connaissance du réseau	Date de réalisation du dernier diagnostic réseau → Lancement d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire de la DRAGA sur 2019 Bureau d'études ayant réalisé le diagnostic →
Longueur	Longueur totale → <u>nc</u> km
Nature	Unitaire en % → <u>nc</u> % Séparatif en % → <u>nc</u> %
Déversoirs d'orage (DO) : Ouvrages présents sur le réseau (dont ouvrages en tête de station ou sur poste de relevage) permettant en cas de forte pluie le déversement direct d'une partie des eaux collectées	Nombre total de DO sur le réseau dont : - <u>la</u> charge est supérieure à 200 Equivalents Habitants (soit 12 kg de DBO5 par jour) 0 - <u>la</u> charge est inférieure à 200 Equivalents Habitants 0
Incidents importants A préciser incidents sur réseau et description de l'impact sur le milieu et mesures engagées.	Description → sans objet
Travaux réalisés pendant l'année écoulée - Elimination eaux parasites - Extension des réseaux - Réfection de tronçons...	Description → sans objet
AUTRES COMMENTAIRES	
<i>Exemples : Préciser travaux programmés sur station ou réseaux (dont extension), changement destination des boues, changement d'exploitant....</i>	Prise de compétence de l'assainissement collectif sur le territoire par la CC DRAGA depuis le 01/01/2018 Attribution d'une DSP à compter du 01/07/2018 à SAUR sauf pour St Marcel d'Ardèche et Larnas avec un diagnostic permanent des STEP et réseaux Début du schéma directeur assainissement en 2019 à l'échelle de de toute la DRAGA



15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
CC DRAGA			
Délégation de service public			
Début contrat : 1 juillet 2013 Fin contrat : 30 juin 2021			
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab			

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	59 166	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	120	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	-	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	-	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	0,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	0	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	-	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	-	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
Tarification de l'assainissement au 1 ^{er} janvier de l'année N+1			
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)	2,10	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	10,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m³ HT de 0 à 120 m³	0,7730	€HT/m³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	102,76	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	16,40	€HT/an
	Prix au m³ HT de 0 à 120 m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7620	€HT/m³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	107,84	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,15	€HTVA/m³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	40,86	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	-	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	251,46	€TTC/120m³



Réseau			
D202.0	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	0	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	95,94%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,69%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	4,63%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	6,48	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	6,48	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession



Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	74,3	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	70	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	OUI	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	0,00	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0,00	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	703	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	



Données exploitation par installation			
	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	74,3	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	11	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
	LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	0	

Données exploitation par installation			
	LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	0	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	59 166	m ³
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	NR	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	NR	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	0	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	



P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	-	Travaux SAUR + collectivité



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	95,94%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,26	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,69%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,51	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	4,63%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,3	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		85	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		70	



16

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Larnas	1	Sur réseau séparatif eaux usées	0

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Larnas	4

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Larnas	07/02/20	LARNAS - PR Village
Larnas	07/02/20	LARNAS - PR Les Riccords
Larnas	18/09/20	LARNAS - PR Village
Larnas	18/09/20	LARNAS - PR Les Riccords

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Larnas	24/02/20	14 Les Ricorts, 07220, Larnas



Les interventions réalisées pour tiers

En 2020, SAUR a répondu à 6 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
LARNAS	1	2	3		

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

RAS



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Larnas	6	0	6

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Diffuseurs fines bulles montés sur rampes 220m3	12/05/20	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Agitateur silo boues KSB SR 4640 SR 10 kW	25/06/20	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Poste local M0703 SE STEP LARNAS	28/07/20	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pompe polymere	06/10/20	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Poste local M0703 SE STEP LARNAS	08/10/20	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Poste local M0703 SE STEP LARNAS	23/11/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Larnas	LARNAS - PR Village	LARNAS - PR Village	24/02/20
Larnas	LARNAS - PR Les Riccords	LARNAS - PR Les Riccords	24/02/20
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	24/02/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pied de potence seul recirculation	24/02/20
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pied de potence seul poste toutes eaux	24/02/20
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération intérieur	24/02/20
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération extérieur	24/02/20
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied nue silo à boues	24/02/20
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil relevage entrée	24/02/20
Larnas	LARNAS - PR Les Riccords	Potence sur pied nue	24/02/20
Larnas	LARNAS - PR Village	Potence sur pied nue	24/02/20



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

0703010002 - CC DRAGA - LARNAS - EU DSP Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	4 540	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	4 466	72 048

0703010002 - CC DRAGA - LARNAS - EU DSP Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,000000	1,010300	1,013000	1,013000	1,013000	1,013000	1,076800	
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	

0703010002 - CC DRAGA - LARNAS - EU DSP Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)	4 540	9 006	9 099	9 123	9 123	9 123	9 123	9 698	68 835
Report de solde actualisé (€)	0	4 540	4 686	597	5 170	8 054	4 927	1 954	
	0								0
	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Non Programmé au contrat		1 560	1 600		3 200	9 000	4 600	11 230	31 190
Programmé au contrat		7 300	11 588	4 550	3 039	3 250	7 496		37 223
Total renouvellement(€)	0	8 860	13 188	4 550	6 239	12 250	12 096	11 230	68 413
Solde(€)	4 540	4 686	597	5 170	8 054	4 927	1 954	422	

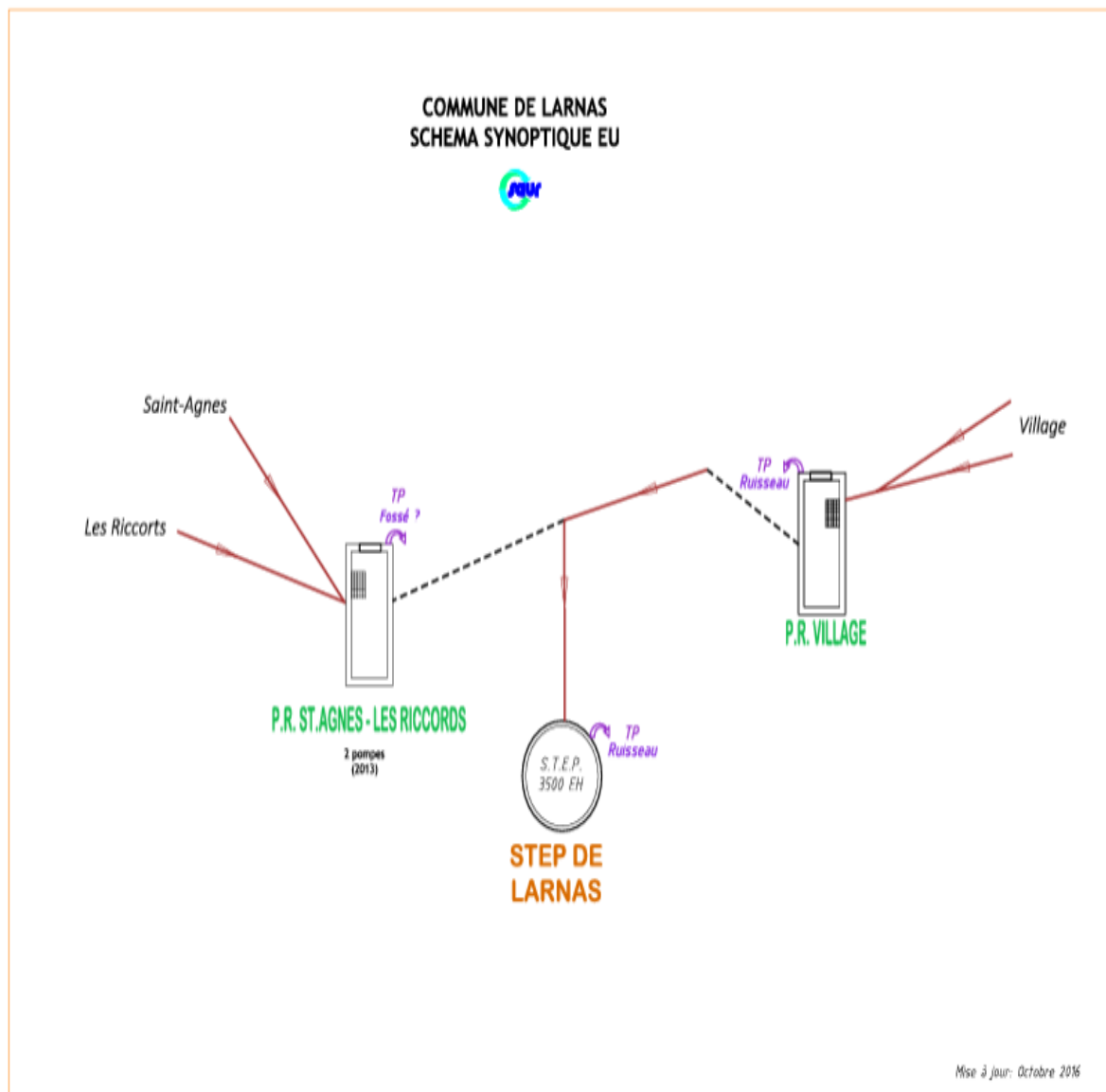
0703010002 - CC DRAGA - LARNAS - EU DSP Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2020					
07133PR00002 - LARNAS - PR Les Riccords / PSB00009026 - Pompe de relevage 1	Pompe de relevage 1	Non programmé au contrat	TOTAL	09/03/2020	750
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH / ATB00001535 - Agitateur silo boues KSB SR 4640 SR 10 kW	Agitateur silo boues KSB SR 4640 SR 10 kW	Non programmé au contrat	TOTAL	13/07/2020	7 980
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH / IAN00003004 - Sonde redox	Sonde redox	Non programmé au contrat	TOTAL	17/07/2020	2 500

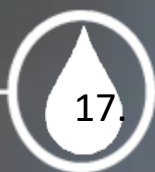
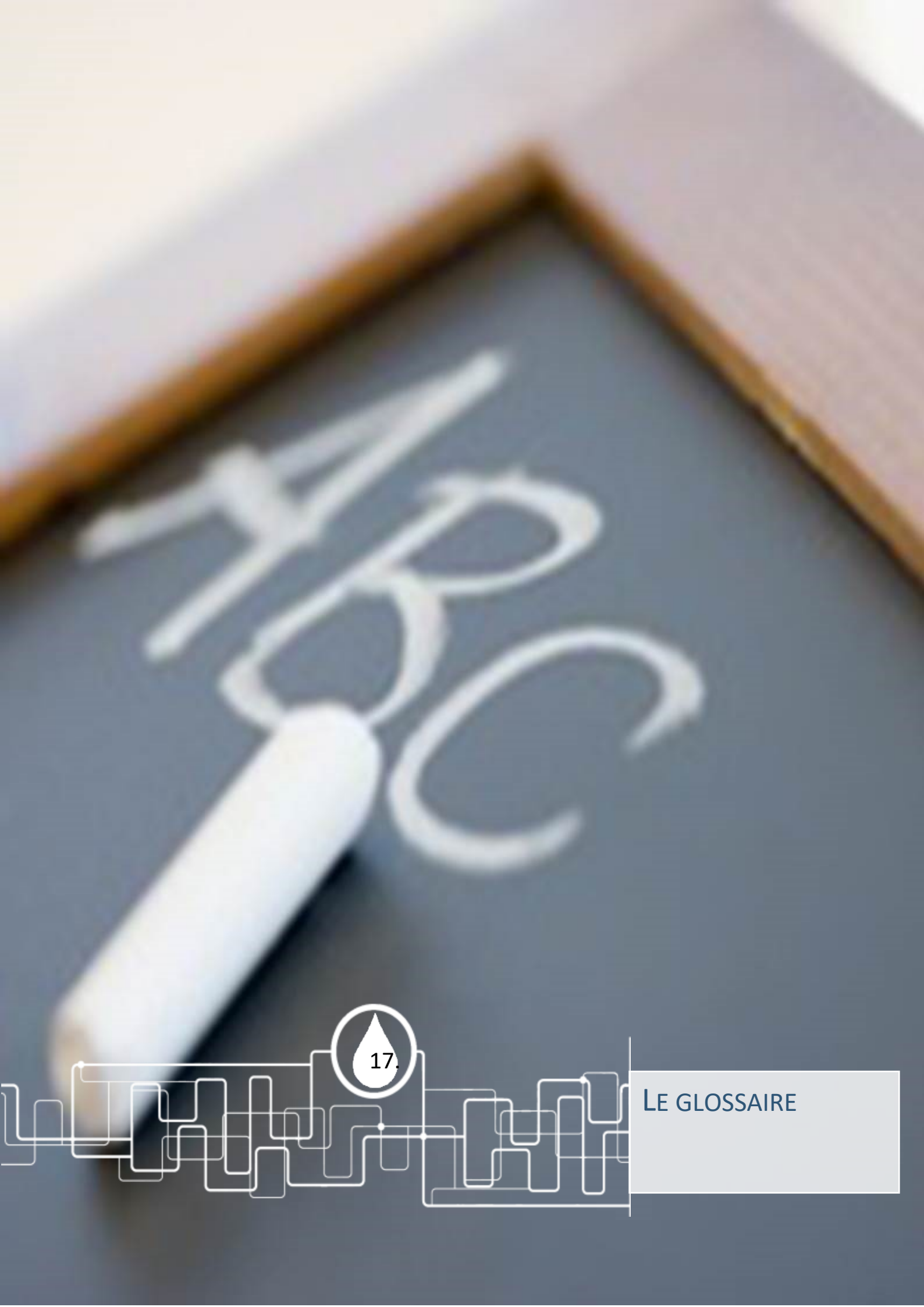
La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

RAS en 2020.

SYNOPTIQUE





17.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).